

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS

SAUNIER DUVAL FRISQUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.125.000 FRCS

99, Av. de la République, PARIS (XI^e)

E. HEMBERGER
5, Rue de la Voie
SCHILTIGHEIM
(Bas-Rhin)

TARIF DES APPAREILS FONCTIONNANT
au BUTAGAZ,

PARIS, le

FABRICATIONS DE L'USINE DE VINCENNES

Adresser la correspondance
au Siège Social:

99, AV^e DE LA RÉPUBLIQUE
PARIS XI^e

TÉLÉPHONE:
OBERKAMPF 90-60 à 64
INTER OBERK 10

ADRESSE TEL:
SAUNIDUVA - PARIS - 65
RC SEINE 83722
CHÈQUES POSTAUX, PARIS 926.25

USINE: 35, 39, RUE DE FRANCE
VINCENNES (SEINE)
TÉLÉPH DIDEROT 16-51

CHAUFFE-BAINS VESUVIUS SUPRA 136, débit 10 litres, en cuivre oxydé, robinetterie nickelée consoles fonte peinte	Frs 1.100,-
LE MEME en cuivre nickelé, avec consoles fonte peinte	" 1.170,-
CHAUFFE EAU "LA MENAGERE" de 8 litres, en cuivre nickelé, sans mélangeur, mais avec robinet d'arrêt d'eau	" 475,-
LE MEME avec mélangeur	" 555,-
CHAUFFE EAU "LA MENAGERE" de 8 litres, avec enveloppe émaillée sans mélangeur, mais avec robinet d'arrêt d'eau nickelé	" 545,-
LE MEME avec mélangeur	" 625,-
CHAUFFE EAU "LA MENAGERE" de 8 litres, calorifugé, avec enveloppe extérieure en tôle peinte ton aluminium, sans mélangeur mais avec robinet d'arrêt d'eau nickelé	" 495,-
LE MEME avec mélangeur	" 580,-
RECHAUFFEUR "LE SAUNIVAL" pour ballon d'eau chaude	" 640,-
CHAUFFE EAU à écoulement libre, "LE JUNIOR", de 25 litres, sans mélangeur	" 840,-
LE MEME avec mélangeur	" 940,-
CHAUFFE EAU "LE JUNIOR" de 25 litres, avec vase à niveau constant	" 1.050,-
LE MEME de 70 litres	" 1.380,-

Franco de port et d'emballage P.V.gare.



Copie d'un procès verbal d'expertise

Bu d'annuaire de Doubs

Agence de Gray

Procès n°

du 15. Décembre 1938.

J'en met tout avec toute vérité, le 28. Décembre
nous sommes Auguste Bepier, Octavien Expert à Gray
Heuffe Julien Intermédiaire à Gray
Experts désignés le premier par la Compagnie
Le Secours Financier, le second par M. Grandjean
adversaire, pursuant acte de nomination du 28. Décembre 1938
à l'effet de procéder à l'estimation contradictoire
des dommages causés par le sinistre du 15. Décembre
1938 aux biens de l'Etat par la Compagnie à annuler
à M. Grandjean

Monsieur nous sommes Messieurs de la Seine
et là, en présence des intéressés nous avons pro-
cédé aux opérations qui nous ont été confiées
Après avoir déclaré que nous n'avons rien remarqué
par tous les moyens et nous sommes
conclurons ainsi qu'il suit.

Au moment de commencer nos opérations
nous sommes 1° de Laurence Amans Potentielle
personne responsable 2° de M. Northemer Inspecteur
de la Cie au soleil qui annule des de Laurence
par procès n° 16888. de l'Agence de Gray pour
ses travaux forestiers jusqu'à concurrence d'une
somme de quinze mille francs. (voir annexes 70°)
M. Laurence et M. Northemer déclarent n'avoir
à l'expertise que sans autres réserves d'après le détail
procès-verbal de déclarer toute responsabilité
sinistre. Ils déclarent en outre d'en rapporter
l'estimation des biens. Pour acte signés, de

